



Département de Seine-et-Marne
Arrondissement du canton de Provins
Le nombre de conseillers municipaux
en exercice est de : 15
Membres présents : 12
Pouvoirs : 3
Absents : 0

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
SEANCE DU JEUDI 08 AVRIL 2021 à 19h

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE HUIT AVRIL à DIX-NEUF HEURES, le Conseil municipal de la ville de Vaudois-en-Brie s'est assemblé, à la salle polyvalente Tibaust Boulin, sous la présidence de Madame Béatrice L'ECUYER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressé le 3 avril 2021 conformément à la procédure prévue par l'article L.212-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Ludovic BOURDIN, Alain BOUSSARD, Frédérique DRONET, Martine FRICK, Sophie GOUCHON, Max GRANDISSON, Bruno GUILLIER, Anthony LAINEY, Béatrice L'ECUYER, Alain LESAGE, Anne POTEAU, Mireille ROCHET

Absents / Pouvoirs : Cinthia IMIZA (donne pouvoir à Frédérique DRONET), Daniéla MARTINS (donne pouvoir à Béatrice L'ECUYER), Jean-François PAGÈS (donne pouvoir à Béatrice L'ECUYER).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président de l'Assemblée ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité à l'article L.2121-15 du Code précité à la désignation d'un secrétaire.

Monsieur Ludovic BOURDIN ayant réuni l'unanimité des suffrages, est désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Madame le Maire présente les rapports inscrits à l'ordre du jour.

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 09 mars 2021

Sur le rapport de Madame le Maire, les membres du Conseil municipal approuvent, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du mardi 9 mars 2021.

Délibération n°2021-77 - Approbation du compte de gestion – Eau et assainissement – M49 – Année 2020

Le compte de gestion 2020 du budget eau et assainissement dressé par Madame le Chef de Service de Gestion Comptable de Coulommiers, Sylvie GUENEZAN, porte les mêmes chiffres que le Compte administratif 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE le Compte de Gestion 2020 du budget eau et assainissement établi par Madame le Chef de Service de Gestion Comptable de Coulommiers.

Délibération n°2021-78 : Approbation du Compte Administratif – Eau et assainissement – M49 – Année 2020

Madame le Maire ayant quitté la salle, sous la présidence de Monsieur Bruno GUILLIER, le compte administratif 2020, du budget eau et assainissement est examiné, il se présente ainsi :

	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		370 396,42
Part affectée à l'investissement		
Opérations de l'exercice	101 474,15	136 837,66
Totaux	101 474,15	507 234,08
Résultat de clôture		405 759,93

	INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		153 524,79
Part affectée à l'investissement		
Opérations de l'exercice	1 593,00	53 605,45
Totaux	1 593,00	207 130,24
Résultat de clôture		205 537,24

	ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		523 921,21
Part affectée à l'investissement		
Opérations de l'exercice	103 067,15	190 443,11
Totaux	103 067,15	714 364,32
Résultat de clôture		611 297,17

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE ET VOTE le Compte Administratif 2020 du budget eau et assainissement

Délibération n°2021-79 – Affectation de résultats – Eau et assainissement – M49 – Année 2020

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 eau et assainissement,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 eau et assainissement,

Constatant que le compte administratif 2020 eau et assainissement présente un excédent de fonctionnement de 405 759,93 euros,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) pour un total de 405 759,93 euros

Délibération n°2021-80 – Budget primitif – Eau et assainissement – M49 – Année 2021

Madame le Maire présente à l'assemblée le budget primitif eau et l'assainissement pour l'année 2021 tel qu'il a été élaboré par la commission des finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, VOTE le budget tel qu'il se présente. Il s'équilibre pour la section de fonctionnement en recettes et en dépenses pour la somme de 541 132,58 euros et en section d'investissement pour la somme de 832 775,92 euros en recettes et en dépenses.

Délibération n°2021-81 - Approbation du compte de gestion – Budget communal – M14 – Année 2020

Le compte de gestion 2020 dressé par par Madame le Chef de Service de Gestion Comptable de Coulommiers, Sylvie GUENEZAN, porte les mêmes chiffres que le Compte administratif 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE le Compte de Gestion 2020 du budget communal établi par Madame le Chef de Service de Gestion Comptable de Coulommiers.

Madame le Maire ayant quitté la salle, sous la présidence de Madame Martine FRICK, le compte administratif 2020 est examiné, il se présente ainsi :

	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 140 397,61
Part affectée à l'investissement		
Opérations de l'exercice	523 689,89	1 071 147,77
Totaux	523 689,79	2 211 545,38
Résultat de clôture		1 687 855,59

	INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	646 583,61	
Part affectée à l'investissement		124 333,31
Opérations de l'exercice	539 717,17	260 014,78
Totaux	1 186 300,78	384 348,09
Résultat de clôture	801 952,69	

	ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	646 583,61	1 140 397,61
Part affectée à l'investissement		124 333,31
Opérations de l'exercice	1 063 406,96	1 331 162,55
Totaux	1 709 990,57	2 595 893,47
Résultat de clôture		885 902,90

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE ET VOTE le Compte Administratif 2020

Délibération n°2021- 83 – Affectation de résultats – Budget communal – M14 – Année 2020

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif 2020 présente un excédent de fonctionnement de 1 687 855,59 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit

- au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté), la somme de 885 902,90 euros
- au compte 1068 (recette d'investissement), la somme de 801 952,69 euros

Délibération n°2021-84 – Fixation de la cadence des nouveaux amortissements – Budget communal – M14 – Année 2021

Les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas dans l'obligation d'amortir les immobilisations en nomenclature budgétaire et comptable M14. Cependant, elles doivent procéder à l'amortissement des subventions d'équipement.

Subvention d'équipement :

- Travaux communications électroniques Grande Rue – 5 ans : 13.589,95 euros
- Travaux éclairage public Grande Rue – 5 ans : 7.042,46 euros
- Enfouissement Place de la Mairie – 5 ans : 4.773,23 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE de fixer les cadences des nouveaux amortissements comme suit :

- Travaux communications électroniques Grande Rue – 5 ans : 13.589,95 euros
- Travaux éclairage public Grande Rue – 5 ans : 7.042,46 euros
- Enfouissement Place de la Mairie – 5 ans : 4.773,23 euros

Délibération n°2021-85 – Neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées – Budget communal – M14 – Année 2021

Afin de réduire l'impact budgétaire de la dotation aux amortissements, les communes peuvent désormais procéder à la neutralisation budgétaire par inscription d'une dépense en section d'investissement (compte 198 « neutralisations des amortissements des subventions d'équipement versées » - chapitre 040) et une recette en section de fonctionnement (compte 7768 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées – chapitre 042).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE de procéder à la neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions versées pour la comptabilité M14, par inscription d'une dépense en section d'investissement et d'une recette en section de fonctionnement.

Délibération n°2021-86 – Taux d'imposition – Année 2021

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29, L 2312-1 et suivants,

VU le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

VU la loi n°80-10 de janvier 1980 portant augmentation de la fiscalité directe locale et précisant les taux plafonds communaux des trois taxes directes locales,

VU le budget primitif 2021,

CONSIDÉRANT la compensation de la perte de produit de la TH pour les communes, par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal souhaitent maintenir le produit des impôts locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE d'augmenter les taux de contribution directes pour 2021 comme suit :

- Taxe foncière propriétés bâties (TFPB) : ancien taux communal 13,03% + transfert de la part du Département 18% + augmentation de 2,5 du taux,

VOTE un TFPB de 33,53%

- Taxe foncière propriétés non bâties (TFPNB) : ancien taux communal 32,79% + augmentation de 2,50 du taux,

VOTE un TFPNB de 35,29%

Délibération n°2021-87 – Budget primitif – Budget communal – M14 – Année 2021

Madame le Maire présente à l'assemblée le budget primitif pour l'année 2020 tel qu'il a été élaboré par la commission des finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, VOTE le budget tel qu'il se présente. Il s'équilibre pour la section de fonctionnement en recettes et en dépenses pour la somme de 1 714 136,77 euros et en section d'investissement pour la somme 2 430 198,65 euros en recettes et en dépenses.

Délibération n°2021-88 – Listes des dépenses à imputer sur le compte 6232 – Fêtes et cérémonies

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article D.167-19,

VU la demande du Service de Gestion Comptable de Coulommiers,

CONSIDÉRANT qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption par le Conseil municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au 6232 « fêtes et cérémonies ».

Il est proposé au Conseil municipal de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que, par exemple les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, colis des anciens.
- Les fleurs, naissances, décès, parrainages civiles, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles, PACS, chocolats de Pâques.
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- Les concerts et manifestations culturelles, location de matériel (podiums, chapiteaux...)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DE CONSIDÉRER l'affectation des dépenses reprises au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits alloués au budget communal.

Délibération n°2021-89 : Sécheresse 2020 – Dégrevements de la taxe foncière consécutifs à des pertes de récoltes – Reversements aux locataires de terrains communaux

Madame le Maire expose :

VU les dispositions prévues par les articles L.411-24 et L. 417-8 du code rural,

Au 31 décembre 2020, les propriétaires fonciers ont reçu un avis de dégrèvement pour pertes de récolte provoquées par la sécheresse de l'été 2020. Ce dégrèvement vient en déduction de la taxe foncière des propriétés non bâties due pour l'exercice 2020.

Le montant total du dégrèvement est de 248 euros. La loi n°571260 du 12 décembre 1957 indique que les dégrèvements de TFPNB consécutifs à des calamités agricoles accordés aux bailleurs doivent être reversés au preneur (exploitant).

Il appartient à la commune de procéder au reversement, aux 3 locataires intéressés, du montant leur revenant, au prorata de la surface louée. Soit une surface totale de 28 ha 18 a 56 ca, pour un montant total à reverser de 248,00 € :

- Parcelle ZA 0003 d'une surface de 06ha 47a 50ca dégrèvement de 39.86 € - locataire SCEA GUILLIER LE JARIEL
- Parcelle ZA 0002 d'une surface de 06ha 58a 64ca dégrèvement de 91€ - locataire SCEA GUILLIER LE JARIEL
- Parcelle ZA 0023 d'une surface de 05ha 76a 01ca dégrèvement de 60 € - locataire SCEA DE LA FERME DE CHEVRY
- Parcelle ZA 0031 d'une surface de 00ha 40a 53ca dégrèvement de 2 € - locataire SCEA DE LA FERME DE CHEVRY
- Parcelle ZA 0003 d'une surface de 08ha 95a 78ca dégrèvement de 55.14€ - locataire P&B BONTOUR

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE le reversement, en totalité, du dégrèvement pour pertes de récolte provoquées par la sécheresse de l'été 2020, en faveur des 3 locataires, au prorata de la surface louée, soit 248,00€ :

- Parcelle ZA 0003 d'une surface de 06ha 47a 50ca dégrèvement de 39.86 € - locataire SCEA GUILLIER LE JARIEL
- Parcelle ZA 0002 d'une surface de 06ha 58a 64ca dégrèvement de 91€ - locataire SCEA GUILLIER LE JARIEL
- Parcelle ZA 0023 d'une surface de 05ha 76a 01ca dégrèvement de 60 € - locataire SCEA DE LA FERME DE CHEVRY
- Parcelle ZA 0031 d'une surface de 00ha 40a 53ca dégrèvement de 2 € - locataire SCEA DE LA FERME DE CHEVRY
- Parcelle ZA 0003 d'une surface de 08ha 95a 78ca dégrèvement de 55.14€ - locataire P&B BONTOUR

D'INSCRIRE le crédit correspondant au budget de la commune, chapitre 67 compte 673

DE CHARGER Madame le Maire de procéder aux reversements individuels à intervenir au bénéfice des locataires intéressés des terrains communaux au prorata des surfaces exploitées par chacun d'eux.

Délibération n°2021-90 : Numérotation de maisons – Parcelles ZD 82, ZD 83 (lot A, lot B) – C 198 – C 962

Madame le Maire expose : Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des collectivités territoriales : « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté, pour la première fois, à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles.

Il convient de faciliter le repérage des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

CONSIDÉRANT qu'une maison est actuellement en construction chemin des Carrières sur les parcelles **ZD 82, 83 (lot A, lot B)**. Il conviendra de définir la numérotation des autres maisons sur cette division.

CONSIDÉRANT la demande de numérotation de la maisonnette annexée à la maison principale située 24 Grande Rue de la parcelle n° C 198.

CONSIDÉRANT les erreurs de numérotation de la parcelle C 962 située 37 Grande Rue.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE de numéroté les parcelles ZD 82, 83 (lot A, lot B), C 198 et C 962 suivant le plan annexé à la présente délibération.

Délibération n°2021-91 – Extension et réhabilitation de l'école de la Clé des Champs – Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement (DSIL) au titre de l'année 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L2121-29,

VU les mesures adoptées par l'Etat dans la loi de finances 2016, en matière d'investissement public local,

VU les modalités d'attribution des subventions spécifiques à la Dotation d'Equipement des Territoires ruraux. (DETR) et à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

VU l'étude programmatique relative à l'évolution de la population scolaire à échéance 2020/2030 faisant apparaître la nécessité de créer une classe supplémentaire en élémentaire,

VU le projet établi par l'agence d'architecture URBAN'ARCHI,

VU le plan de financement tenant compte des subventions potentielles dans le cadre du contrat rural Région / Département,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que le site de l'école actuelle « la clé des champs » permet d'accueillir cette extension,

CONSIDÉRANT la nécessité de réhabiliter les locaux actuels de façon à permettre l'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de s'inscrire dans le « Développement Durable » en répondant à la réglementation Thermique RT 2012,

CONSIDÉRANT que ce projet permettra de sauvegarder un bâtiment en secteur classé au titre des Monuments Historiques et dont l'architecture est digne d'intérêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE le projet établi par l'agence d'architecture URBAN'ARCHI faisant apparaître un coût des travaux à hauteur de 665 717,00€ HT, **APPROUVE** le plan de financement prenant en compte les subventions à solliciter dans le cadre du contrat rural Région / Département, de la DETR 2021 ou de la DSIL 2021 et dont le coût d'objectif est établi à hauteur de 750 488,00 € HT, **SOLLICITE** en complément une aide financière de l'ETAT dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, (DETR), catégorie 1 – Scolaire – à un taux permettant d'atteindre un subventionnement à hauteur de 80 % de la dépense subventionnable ou une aide financière au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant que le dossier de demande d'aide financière ne soit déclaré complet et ait reçu un avis favorable de l'ETAT, **DIT** que les crédits correspondants à cette opération sont inscrits au BP 2021, **AUTORISE** pour le projet ACTES le recours à la télétransmission des actes et la signature de la Convention ACTES, **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document relatif à cette opération

Délibération n°2021-92 – Acquisition des parcelles cadastrées A 0723 et A 0725

Madame le Maire expose : Dans le cadre de la construction de la future station d'épuration, il est proposé au Conseil municipal d'acheter, aux Consorts Larmurier, les parcelles A 0723 et A 0725, situées au lieu dit « La Garenne », pour une surface totale de 5 020 m², au prix de 0,90 euros le m², soit un coût total de 4 518,00 euros.

La SCEA de la ferme de Chevry exploite actuellement sur ces parcelles. Il est demandé au Conseil municipal de verser à la SCEA de la ferme de Chevry, une indemnité d'éviction de 1,70 euros par m², soit un coût total de 8 534,00 euros.

La commune prendra en charge les frais liés à cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE l'achat des parcelles A 0723 et A 0725, aux Consorts Larmurier, situées au lieu dit « la Garenne », pour une surface totale de 5 020m², au prix de 0,90 euros le m², soit un coût total de 4 518,00 euros, **S'ENGAGE** à verser une indemnités d'éviction, à la SCEA de la ferme de Chevry, exploitant agricole des parcelles A 0723 et A 0725, de 1,70 euros par m², soit un coût total de 8 534,00 euros, **DIT** que les crédits correspondants à cette opération sont inscrits au BP 2021, au compte 2111, **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document et tout acte relatifs à cette acquisition.

